

Séance du Conseil municipal du 9 juillet 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 juillet 2026

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 5 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-six et le neuf juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

22 Membres présents :

COMMUN	KOUZOUPIS	SEDDAS	GARABED
	ZUNINO	MEYER	PLAZA
CHAPUIS			SENGEL
GIRIN	MARIE-BROUILLY		BIGAUT
DONZELOT	BEGUE		NIVOLLET
PERRIER	ROBERT	SERRETTA	DAL CORSO
GEHIN	GIRAUDON	DOUCET	

5 membres excusés :

DAUPHIN-GUTIERREZ	GUILLON	DORVEAUX	DELORME
PICHAT			

5 pouvoirs :

DAUPHIN-GUTIERREZ	DONNE POUVOIR A	COMMUN
GUILLON	DONNE POUVOIR A	GIRIN
DORVEAUX	DONNE POUVOIR A	DONZELOT
DELORME	DONNE POUVOIR A	BEGUE
PICHAT	DONNE POUVOIR A	DAL CORSO

Délibération n° 20260709-002 / 4.4

CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LA RENTREE 2026/2027

La commune de Marcy l'Étoile inscrit sa politique de ressources humaines dans une démarche de sécurisation des compétences et de soutien aux métiers en tension, notamment par le recours à l'apprentissage. Ce dispositif constitue à la fois un outil d'insertion professionnelle pour les jeunes et un levier de professionnalisation et de continuité de service pour les collectivités.

Dans le cadre de la campagne de recensement 2026 pilotée par le CNFPT, la commune a formulé cinq demandes de financement de contrats d'apprentissage sur des métiers identifiés comme étant en tension, conformément aux critères nationaux. Au regard du volume de sollicitations et des enveloppes limitées, une seule demande de financement a été retenue pour 2026 pour la commune de Marcy-l'Etoile.

Il est proposé d'utiliser l'accord de financement obtenu pour la création d'un poste d'apprenti au sein du service Finances. Ce service, qui constitue un maillon essentiel du pilotage budgétaire et comptable de la collectivité, connaît une activité soutenue et une complexification croissante des procédures (dématérialisation, suivi des subventions, contrôle interne, relations avec les partenaires institutionnels...).

Le recrutement d'un apprenti permettra d'épauler directement les deux agents actuellement en poste, en les déchargeant d'une partie des tâches techniques et récurrentes (préparation des pièces, pré-saisie, contrôles de cohérence, classements et archivage dématérialisé), afin de leur redonner des marges de manœuvre sur les missions à plus forte valeur ajoutée (analyse, pilotage, conseil aux services).

Le contrat d'apprentissage portera sur un diplôme de niveau 4 ou 5 (baccalauréat professionnel ou BTS/équivalent). Le niveau précis de diplôme sera déterminé en lien avec la responsable du service Finances, au regard des besoins opérationnels du service et du profil de l'apprenti (prérequis scolaires, projet professionnel, capacité d'autonomie).

L'apprenti bénéficiera d'un tutorat dédié au sein du service, ainsi que d'un accompagnement renforcé sur les procédures internes (chaîne comptable et budgétaire, outils métiers, circuits de validation et de contrôle). Cet encadrement doit permettre d'assurer à la fois la qualité du service rendu et la réussite du parcours de formation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial compétent ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de recourir à 1 contrat d'apprentissage pour la rentrée 2026/2027 et de le flécher auprès du service Finances ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dispositif ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes notamment salaires sont inscrites au budget communal ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Loïc COMMUN.

Délibération n° 20260709-002 du 09/07/2026
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 20/07/2026
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 20/07/2026

Le secrétaire de séance,
Claude SENNEL